

# IRIS TENNIS CLUB DE LAMBERSART

Allée Georges Delfosse 59130 LAMBERSART

Tel : 03 20 92 51 22

## **REGLEMENT INTERIEUR**

---

### **Article 1 : MEMBRES – COTISATIONS**

Seuls sont membres du club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et ayant présenté un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis.

La cotisation annuelle et nominative est valable à partir du 15 septembre de chaque année.

### **Article 2 : LICENCE**

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant en cas d'accident. Le coût de la licence est compris dans le montant de la cotisation.

Cette licence, unique et valable pour tous les clubs français, est statutairement obligatoire et doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du comité directeur.

### **Article 3 : ACCES AUX COURTS**

#### **Accès général :**

L'accès aux courts, réservé aux membres licenciés du club, est autorisé tous les jours de 08H à 22H, sauf les mardi matin, jour de nettoyage.

L'entrée s'effectue à l'aide d'une carte magnétique remise lors de l'adhésion. En cas de perte, son remplacement sera facturé 5 euros.

#### **Réservation :**

Les réservations se font par système informatique.

Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent réserver entre 18 et 22 heures, du lundi au vendredi inclus.

Des réservations ponctuelles peuvent être effectuées à la diligence du comité [compétitions, enseignement, animations, . . .]

#### **Ecole de tennis :**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant.

#### **Article 4 : TENUE**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de tennis sont obligatoires. Le revêtement des courts (Greenset) méritant une attention toute spéciale, les semelles des « tennis » doivent être très propres et dépourvues de gravillons. Les chaussures « training – jogging » etc... sont rigoureusement INTERDITES.

#### **Article 5 : ENTRETIEN**

Les courts et les parties communes (vestiaires, club house etc...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

#### **Article 6 : DISCIPLINE**

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Aucune personne, adulte ou enfant non joueur, aucune personne non inscrite au club, ne doit se trouver sur les courts.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance dans l'enceinte du club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du comité directeur ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige éventuel.

En cas de manquement à ces règles, le comité de direction peut prononcer une interdiction temporaire d'accès aux installations d'une à trois semaines après éventuellement, un avertissement verbal.

En cas de faute grave, l'exclusion du club peut être prononcée conformément aux statuts.

#### **Article 7 : INVITATIONS**

L'invitation, **payante**, doit être occasionnelle.

Toute invitation doit être validée **avant** la partie.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par le blocage de la carte de l'adhérent pour une durée de trois semaines à partir de la date effective du règlement. En cas de récidive, la radiation du club peut être prononcée conformément à l'article 6.

#### **Article 8 : DIVERS**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur les courts et dans les vestiaires.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

---

#### **ANNEXE AU REGLEMENT**

Invitations : Pour obtenir des « invitations », déposez un chèque à l'ordre de l'Iris Tennis Club dans la boîte aux lettres intérieure du club du montant correspondant au nombre souhaité à raison de 5 euros l'unité en indiquant votre numéro de carte. Votre compte sera crédité en informatique.